

SYNDICAT D'ENTENTE RURALE - MAIRIE DE SORBIERS

Département : LOIRE

2026 - 014

DEL 02

DELIBERATION DU COMITE

Le 4 juin 2026, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marcenod, salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier VILLETTELLE, Président.

Date de convocation : 21 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Nicolas PROUVOST – Pascal GOUTAGNY – Laurent VILLEMAGNE

- **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET – Adrien MAZENCIEUX

- **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Pascal FAYOLLE – Jean-Louis LAURENT

Suppléant : M. Denis VIRISSEL

- **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Olivier VILLETTELLE – Christophe FARA

Absents excusés : MM. Marcel CHILLET – Stéphane DESPINASSE

Pouvoirs : M. Stéphane DESPINASSE à M. Christophe FARA

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le vote du comité syndical sur le Compte Financier Unique ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Il propose à l'assemblée délibérante de désigner un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique.

Le comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260604-del2026-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 11/06/2026

Après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Gilles THIZY pour assurer la présidence de la séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Olivier VILLETTE



Sorbiers, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260604-del2026-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 11/06/2026